



N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Sports - Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 7.900,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 7.900,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.200,00 EUR à l'asbl Splash Brussel;
- 2) 2.700,00 EUR à l'association de fait GSF De eendjes;
- 3) 1.000,00 EUR à l'association de fait V.C KWB – NOH.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :